



Servitude et puits perdu

Par kriss

Bonjour,

nous avons acheté un maison de 1980 en juillet 2020. La vendeuse nous a informé lors de la vente de la présence d'un puits perdu sur notre terrain non accessible et nous a montré la zone de celui-ci. il n'apparait sur aucun plan.

Nous avons voulu savoir où il est exactement et son état.

Nous avons fait des recherches et nous nous sommes rendu compte que celui-ci se trouve juste derrière le mur voisin.

Le voisin qui est notre vendeuse.

Aujourd'hui tout ce passe bien avec elle mais nous aimerions savoir ce qu'il faut faire car dans quelques années nous aimerions revendre et il faudrait que cela soit carré.

Faut il passer devant le notaire et établir une servitude ?

Devons nous déplacer celui-ci ?

Faut il le rendre accessible ?

Qui doit l'entretenir ?

Et bien évidemment à qui sont les frais ?

Sachant que les coûts des recherches sont à notre charge.

En vous remerciant.

Cordialement,